PTR / PTI

Mode d'emploi Entreprise

La Prestation Technologique Réseau (PTR) ou Prestation Technologique Innovation (PTI) est un outil financier mis à disposition du Réseau de Développement Technologique par OSEO et par la Région Midi-Pyrénées, **au bénéfice de PME qui initient une démarche d'innovation impliquant une collaboration à contenu technologique avec un centre de compétence externe.**

l'entreprise

peu familiarisée avec le partenariat technologique, elle a une activité de production industrielle, artisanale ou de service et ses moyens lui permettent d'envisager un accroissement du niveau technologique et un développement des phases aval de la prestation ;

répond à la qualification européenne de Petite Entreprise :

- effectif **≤ 49 personnes**,
- chiffre d'affaires ou total bilan ≤ 10 millions d'euros,
- non détenue à plus de 25 % du capital ou de droits de vote par une entreprise plus importante ;

n'a **pas bénéficié d'aide à caractère technologique** depuis 2 ans (PTR, PTI, aide OSEO, …).

Particularités : une entreprise en création ne peut prétendre à l'aide qu'une fois l'entreprise créée.
Si le demandeur est un bureau d'études sous-traitant la fabrication, il faudra s'assurer que le prestataire n'est pas le sous-traitant actuel ou envisagé.

le projet

s'inscrit dans le cadre d'une faisabilité technique et, en tant que tel, prend en considération **l'ensemble des dépenses internes et externes liées à un projet d'innovation** ;

les dépenses, notamment internes, sont déclaratives et certifiées par le chef d'entreprise. Elles doivent pouvoir être justifiées.

la prestation externe

s'inscrit dans le projet technologique précité ;

peut porter sur des pré études technologiques, essais, modélisations, faisabilités, caractérisations, études technico-économiques, études de marché portant sur un projet innovant, recherches de partenaires technologiques ou premier dépôt de brevet français au nom de la société.

Sont exclues : les prestations de routine ou à caractère réglementaire, les études stratégiques, d'organisation ou d'investissement non liées à une évolution technologique, les diagnostics qualité, sécurité, environnement…, les études collectives non spécifiques à l'entreprise.
Particularités : dans le cas de premier brevet français, vérifier :

- *qu'il s'agit bien d'un premier brevet, déposé au nom de l'entreprise et pas au nom d'une personne physique,*
- *que l'objet du brevet a un rapport avec l'activité industrielle (actuelle ou prévue) de la société,*
- *que le prestataire en brevet est inscrit sur la liste des conseils en brevets ou des mandataires européens,*
- *que l'entreprise a sollicité un pré diagnostic PI auprès de l'INPI*

le prestataire

est choisi par l'entreprise en concertation avec l'Intervenant Technologique prescripteur de la PTR / PTI ; il peut être situé ou non dans la région, voire dans un autre pays ;

peut être toute structure publique ou privée spécialisée dans le transfert et/ou la veille technologique ; une personne physique agissant en tant qu'expert ; une autre entreprise fournissant une prestation de transfert technologique et non de sous-traitance.

Particularités : le recours à des prestataires multiples sera exceptionnel. Si cela s'avère nécessaire, il faudra identifier un prestataire qui sous-traitera auprès de prestataires secondaires (identifiés dans le devis). Si ce n'est pas réalisable, on pourra faire 2 PTR/PTI simultanément à condition qu'elles se rapportent au même programme. Dans ce cas, le montant total de l'aide cumulée n'excèdera pas 10 000 € et sera réparti au prorata du coût des prestations.

la PTR / PTI

est une **SUBVENTION** attribuée à l'entreprise, calculée en fonction de l'ensemble des dépenses internes et externes liées au projet :

80 % maximum
du montant HT de la prestation externe,

plafonnée à 10 000 euros,

dans la limite de 50 %
de l'ensemble des dépenses externes
et internes HT liées au projet

A l'issue de l'instruction, le dossier de demande d'aide sera affecté par MPI-RDT soit à un financement PTR (OSEO), soit à un financement PTI (Région MP) conformément aux accords entre les financeurs.

le **dossier de demande** PTR / PTI est adressé au RDT Midi-Pyrénées Innovation : 11 Bd des Recollets "Le belvédère" - 31078 Toulouse cedex 4.

MIDI-PYRÉNÉES INNOVATION
Agence régionale de l'innovation / Réseau de développement technologique
11 bd des Récollets - Le Belvédère - 31078 Toulouse cedex 4 - tél. +33 (0)5 34 40 41 00 - fax +33 (0)5 34 40 41 19
www.mp-i.fr